



**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE  
GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL  
OISE-PAYS DE FRANCE**

**BUREAU SYNDICAL  
SEANCE DU 05 MARS 2020**



**SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU PARC  
NATUREL REGIONAL  
OISE-PAYS DE FRANCE**

**BUREAU SYNDICAL DU 05 MARS 2020**

**ORDRE DU JOUR**

Désignation du secrétaire de séance	5
Mobilisation du fonds « Etudes d'aménagement » pour le schéma cyclable de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte	7
Mobilisation du fonds « Etudes d'aménagement » pour l'étude d'aménagement du quartier de la gare à Luzarches	11
Prorogation du fonds « Etudes d'aménagement » pour l'étude d'aménagement du quartier du Nid'Or à Asnières-Sur-Oise	15
Mobilisation du fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal	19
Attribution de la marque « Valeurs Parc Naturel Régional » Oise-Pays de France	23
Questions diverses	33



## **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**



**MOBILISATION DU FONDS  
« ETUDES D'AMENAGEMENT »  
POUR LE SCHEMA CYCLABLE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE**



## **SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE - PAYS DE FRANCE**

### **RAPPORT DE PRESENTATION**

#### **OBJET : MOBILISATION DU FONDS « ETUDES D'AMENAGEMENT » POUR LA REALISATION D'UN SCHEMA CYCLABLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE**

Le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France, à travers son programme d'actions, promeut une politique de déplacements responsables face au changement climatique. Cet enjeu a été classé comme prioritaire à travers le Plan Climat Energie de notre territoire puisque le diagnostic identifie les déplacements comme premier poste d'émission de gaz à effet de serre (45% des émissions).

Le Parc a engagé différentes actions en faveur de l'écomobilité (promotion du vélo à assistance électrique, équipement de mobiliers de stationnement vélos, mise en place de Rézopouce...). Par ailleurs, il a engagé 3 schémas cyclables à l'échelle de communauté de communes (Communauté de communes Carnelle – Pays de France, Communauté de communes Senlis sud Oise et Communauté de communes de l'Aire cantilienne). Ces schémas sont en cours de réalisation.

La Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte a sollicité le Parc pour bénéficier d'un schéma cyclable.

Comme pour les autres schémas, le marché a été décomposé en 2 tranches :

- Une tranche ferme concernant les itinéraires intercommunaux
- Une tranche optionnelle pour établir des itinéraires de micro-mobilité à l'échelle communale permettant de relier les quartiers résidentiels aux centres d'intérêts (centre-ville, écoles, zone d'activités, etc.)

Le bureau d'étude retenu est Alkhos pour un montant de 36 510 € TTC pour la tranche ferme et de 5 685 € TTC à 15 150 € TTC € par commune, en fonction de la taille de la commune pour la tranche optionnelle.

Comme pour les autres Communautés de communes, il est proposé de ne s'engager, pour l'instant, que sur la tranche ferme.

Le Parc serait maître d'ouvrage. La Communauté de communes participerait à hauteur de 50 % du montant de l'étude pour la tranche ferme.

**Je vous propose de m'autoriser à lancer la phase ferme de cette étude et de mobiliser le fonds « Etudes d'aménagement » pour la financer.**



**MOBILISATION DU FONDS  
« ETUDES D'AMENAGEMENT »  
POUR L'ETUDE D'AMENAGEMENT  
DU QUARTIER DE LA GARE A LUZARCHES**



# **SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE - PAYS DE FRANCE**

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

### **OBJET : MOBILISATION DU FONDS « ETUDES D'AMENAGEMENT » POUR L'ETUDE D'AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE, A LUZARCHES**

La commune de Luzarches envisage l'aménagement du quartier de la gare, suite à la réception de l'opération de restructuration urbaine entamée sur une parcelle communale (ancien site des services techniques) mitoyenne de la place de la Gare.

Cette étude est une étude pré-opérationnelle dont l'objectif est d'aboutir à un plan d'aménagement du site répondant à un programme indicatif, pouvant être modifié par la prise en considération des approches techniques et paysagères, et à un cahier de recommandations techniques précisant les spécificités techniques de l'aménagement.

L'étude vise à donner un caractère paysager qualitatif à cet ensemble urbain, et à supprimer les places de stationnement de la place de la Gare, en privilégiant l'accessibilité des piétons et des vélos à la gare notamment par la rue de Moanda et la rue Erik Satie, et en proposant des solutions d'autopartage (à l'étude), et de co-voiturage déjà présent sur le site avec la présence d'une station « Rézo-pouce » mise en place avec l'appui du Parc naturel régional.

La ville de Luzarches souhaite que le stationnement automobile (une centaine de places) soit aménagé sur le délaissé ferroviaire dont elle bénéficie de l'usage pendant (au moins) dix ans. Un espace de loisirs comprenant par exemple un city-stade, ou un jardin, à destination des habitants du quartier pourrait prolonger cet aménagement.

Le traitement qualitatif de l'espace pose la question de la place du végétal dans cet aménagement, ainsi que celle d'une gestion alternative des eaux pluviales. L'éclairage public, le mobilier urbain sont aussi des éléments déterminant de la qualité spatiale à proposer.

L'aménagement global de la place de la Gare doit être envisagé dans son rapport à celui de l'ensemble urbain du cœur de ville, notamment autour de la vieille halle et de la mairie.

Plusieurs esquisses d'aménagement seraient réalisées, puis finalisées dans un second temps. Enfin, les principes d'aménagement feraient l'objet de préconisations techniques à prendre en compte dans le plan d'aménagement. Un chiffrage des coûts d'aménagement serait établi afin de mesurer précisément l'engagement financier de la commune.

Les principes et les propositions seraient illustrés par différents modes graphiques (maquettes informatiques, photomontages) permettant d'appréhender les différentes variantes du projet en 3 dimensions.

Le coût de cette mission est 18 216 € TTC. Le Parc serait maître d'ouvrage et la commune de Luzarches participerait à hauteur de 20% du montant de l'étude.

**Je vous propose de m'autoriser à lancer cette étude et de mobiliser le fonds « Etudes d'aménagement » pour la financer.**



**PROROGATION DU FONDS  
« ETUDES D'AMENAGEMENT »  
POUR L'ETUDE D'AMENAGEMENT  
DU QUARTIER DU NID'OR A ASNIERES-SUR-OISE**



# **SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE - PAYS DE FRANCE**

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

### **OBJET : PROROGATION DU FONDS « ETUDES D'AMENAGEMENT » POUR L'ETUDE D'AMENAGEMENT DU QUARTIER NID'OR, A ASNIERES-SUR-OISE**

La commune d'Asnières-sur-Oise étudie la reconversion du quartier Nid'or, délimité par la Grande rue (RD 922z) au sud, la rue de Royaumont au nord, et la rue des Docteurs Jean-Baptiste et Jean Darène à l'est.

Ce quartier se situe à l'est de la ville, entre les quartiers pavillonnaires et les installations sportives des Gourdeaux, et les développements pavillonnaires, en limite du périmètre aggloméré de la commune de Viarmes, à l'est. Il est composé de plusieurs propriétés foncières (11), issues de l'ancien site de la manufacture Delacoste, sur une superficie d'environ 30 000 m<sup>2</sup>.

L'ensemble des parcelles du site de projet est situé en secteur U1a à vocation économique dans le document d'urbanisme opposable de la commune.

La révision du PLU doit permettre de réorienter l'urbanisation de ce secteur, en inscrivant cette nouvelle mixité dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), afin d'organiser l'aménagement du site.

L'objectif de l'étude est de préparer ce changement d'orientation en se donnant le temps de la réflexion, en dehors de la procédure de révision proprement dite.

Le Bureau, en date du 26 juin 2019, a validé cette étude et a mobilisé le fonds « Etudes d'aménagement » pour la financer. Le coût de l'étude est de 30 780 € TTC. Le Parc est maître d'ouvrage et la commune participe à hauteur de 20% du montant de l'étude.

L'étude a été lancée. Suite à un diagnostic technique poussé des possibilités de reconversion des bâtiments, la réflexion permettant de préciser les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) traduisant le projet urbain retenu, est en cours. Différentes hypothèses ont été émises, qui nécessitent des validations politiques, tant au niveau communal qu'intercommunal, qui ne pourront intervenir qu'après les élections.

Ainsi, la phase 3 de l'étude, devant établir le plan d'aménagement d'ensemble et les principes de composition, suite à la détermination du parti retenu, a dû être suspendue.

Il reste encore 12 312 € TTC à verser. Cependant, le fonds sur lequel l'étude a été affectée sera caduc avant la fin de l'étude.

**Je vous propose donc de mobiliser le volet 2019 du fonds « Etudes d'aménagement » pour mener à terme cette étude.**



**MOBILISATION DU FONDS  
EN FAVEUR D'UNE GESTION ECOLOGIQUE  
ET PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL**



**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION  
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**OBJET : MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR D'UNE GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL**

**2 dossiers sont proposés par la Commission Architecture Urbanisme Paysage :**

**SAINT-MAXIMIN – expertise phytosanitaire de l'allée de marronniers rue Lucien Dubois**

Une ancienne allée du domaine du château de Laversine fait partie depuis 2014 du domaine communal. Le chemin, fréquenté par les riverains, est bordé de part et d'autre d'une centaine de marronniers. De par leur position en limite de champ et en entrée de ville ces alignements d'arbres ont un impact important dans le paysage. C'est un patrimoine arboré à préserver.

Une gestion régulière de ces arbres a été effectuée : élagage, équilibrage des couronnes, retrait du bois mort et abattage de deux sujets morts. Au cours des dernières années, lors de grands vents, les services techniques ont constaté la casse de charpentières et des couronnes arrachées.

L'allée étant bordée en partie de pavillons, la commune souhaite faire réaliser une expertise phytosanitaire et mécanique des arbres pour faire un bilan, évaluer les risques potentiels, procéder au remplacement des arbres morts et sur le long terme, voir comment préserver ces alignements.

La commune de Saint-Maximin, maître d'ouvrage, a présenté le devis de l'entreprise SILVAVENIR pour un montant total de **3 203 € HT** (3 843,60 € TTC).

**Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 2 562,40 €.**

**Il vous est proposé de valider cette demande, de mobiliser le Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal pour financer ce projet et de m'autoriser à signer la convention avec le bénéficiaire.**

**MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE PORTANT SUR LES PROGRAMMES LIES A LA GESTION DU VEGETAL DANS LES COMMUNES DU PNR**

**Une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été signée en mars 2018 et en mars 2019 entre Odile VISAGE paysagiste et le Parc pour des missions liées à la végétalisation des petites communes. Le soutien technique apporté par Odile VISAGE s'avère utile et nécessaire. Plusieurs communes et une association en ont bénéficié depuis 2018. La validité de la convention étant d'un an, il est proposé de la reconduire sur la même base (devis mars 2018).**

Le PNR Oise - Pays de France accompagne les communes depuis 2010 vers la gestion différenciée et le Zérophyto. Les petites communes n'ayant pas toujours les moyens techniques de changer certaines de leurs pratiques, en 2017, un programme d'aide au fleurissement appelé "Fleurir nos villages" a été proposé à 9 communes du territoire. Par ailleurs, le patrimoine arboré présente de plus en plus d'arbres sénescents nécessitant des expertises et parfois des renouvellements. Le Parc est sollicité pour des conseils en plantations pouvant aller jusqu'au plan de plantation et à la préparation des commandes. Des demandes de financements via le fonds en faveur d'une gestion

écologique et paysagère du patrimoine végétal sont régulièrement déposées (19 dossiers traités en 2017, 13 dossiers en 2018, 9 dossiers en 2020). Des animations et des journées de rencontres techniques sont organisées tous les ans par la chargée de mission Paysage.

Afin d'assister Solange DUCHARDT chargée de mission Paysage, dans sa mission d'accompagnement des communes et des porteurs de projet privés, sur les programmes du Parc liés au végétal (gestion différenciée des espaces verts, fleurissement durable, plantations d'arbres et d'arbustes, ...), il est proposé de confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à Odile VISAGE architecte paysagiste indépendante.

Contenu de la mission :

- Conseils techniques
- Projets de plantation
- Assistance des communes pour les dossiers de demandes de subventions au Parc
- Assistance pour la production de documents techniques ou de communication
- Assistance pour l'organisation et/ou l'animation de journées thématiques, de chantiers participatifs et de visites techniques
- Formations des agents communaux

Le coût de la prestation est modulable au prorata du nombre de demi-journées consacrées à la mission :

Odile VISAGE a présenté un devis forfaitaire pour une demi-journée s'élevant à 250 € quelle que soit l'activité et des frais d'un montant de 90 € par déplacement. La TVA est non applicable, art. 293 B du CGI.

Chaque intervention sera chiffrée et impliquera un bon de commande dont le montant ne pourra pas excéder **2500 €**. Au-delà de ce montant, le PNR fera appel à un prestataire extérieur via un marché spécifique.

Cette mission comprend 1 à 30 demi-journées d'assistance et 20 déplacements.

- minimum 1 demi-journée : ..... 250 €
- maximum 30 demi-journées : ..... 7500 €
- minimum 1 déplacement : ..... 90 €
- maximum 20 déplacements : ..... 1800 €

Ainsi le montant de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage proposée pour l'année 2020-2021 est au maximum de 9300 € pour 30 demi-journée de prestation et 20 déplacements (non soumis à la TVA). Ce montant serait mobilisé dans le cadre du Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal. La durée de la convention est d'un an à compter de la signature. Les modalités de réalisation et de financement de cette mission sont reprises dans le cadre d'une convention entre le PNR et Odile VISAGE.

**Il vous est proposé de valider cette demande, de mobiliser le Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal pour financer cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de m'autoriser à signer la convention avec la bénéficiaire.**

**ATTRIBUTION DE LA MARQUE  
« VALEURS PARC NATUREL REGIONAL »  
OISE-PAYS DE FRANCE**



# **SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE - PAYS DE FRANCE**

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

### **OBJET : ATTRIBUTION MARQUE « VALEURS PARC NATUREL REGIONAL » OISE- PAYS DE FRANCE**

La marque « Valeurs Parc Naturel Régional », aujourd'hui nationale, reflète un engagement sincère de professionnels de l'accueil et d'agriculteurs qui, au travers de leurs activités, ont choisi de porter haut les valeurs des parcs naturels régionaux.

Les professionnels qui en sont bénéficiaires contribuent activement et concrètement :

- au développement économique local par la mise en valeur du territoire, de ses traditions et de ses savoir-faire locaux ;
- à la préservation de la nature en adoptant des pratiques vertueuses qui respectent les milieux naturels, la biodiversité, les ressources naturelles ;
- au développement par l'homme et pour l'homme en faveur d'une économie locale plus sociale et solidaire.

La marque « Valeurs Parc » est une marque collective, propriété de l'État, déposée à l'INPI (Institut national de la propriété industrielle). Les syndicats mixtes des différents parcs naturels régionaux sont chargés de sa gestion sur le territoire.

Sur les territoires, cette marque fait l'objet d'une convention signée par le Parc et les bénéficiaires. Cette convention d'utilisation se compose d'une présentation des engagements du Parc vis-à-vis de l'entreprise bénéficiaire, d'une charte d'engagement du prestataire sur l'honneur en matière de respect de la réglementation et de critères généraux et propres à chaque type d'entreprise.

Ces critères déclinent les trois valeurs des Parcs et sont regroupés autour de quatre chapitres :

- organisation de l'entreprise,
- environnement et patrimoine,
- humain et social,
- attachement au territoire.

En 2014, le Parc a attribué la Marque « Accueil du Parc naturel régional Oise-Pays de France » à 9 hébergements du territoire pour une durée de 5 ans. Les conventions sont aujourd'hui caduques et il était nécessaire de réaliser des audits pour renouveler la marque. Par ailleurs, un nouvel hébergement et une nouvelle activité (prestations de visites de découverte et d'animation) se sont montrés intéressés par cette marque.

Après un appel d'offre, le Parc a mandaté une agence spécialisée pour réaliser les audits de ces prestataires.

Sur les 11 audits prévus en 2019, seuls 6 ont été réalisés car 3 prestataires ont cessé leurs activités d'hébergement et 2 prestataires étaient situés sur une commune qui n'a finalement pas adhéré à la nouvelle Charte du Parc. Les 6 audits réalisés ont concerné,

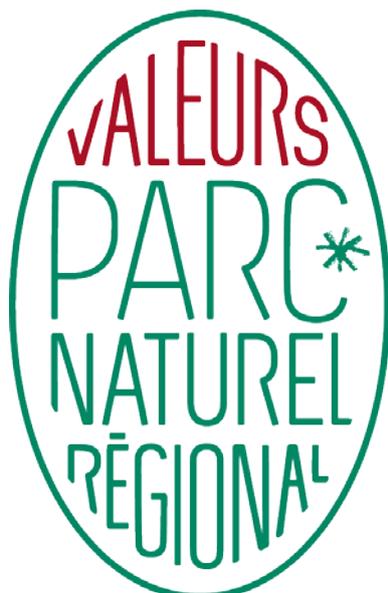
- en renouvellement :
  - les chambres d'hôtes, La Montcelloise, à Viarmes
  - les chambres d'hôtes, Beauvilliers, à Chaumontel
  - les chambres d'hôtes, Côté jardin, à Senlis

- les chambre d'hôtes, Les rêveries dans la théière, à Ermenonville
- en nouveau marquage :
  - Guide nature, Annie OCANA, prestataire de visites de découverte et d'animation
  - Cabanes des Grands Chênes, hébergement dans des cabanes dans les arbres, à Raray

Suite à la remise des rapports d'audit par le consultant, la commission « Tourisme » du Parc a examiné les audits et propose au Bureau du Parc l'attribution de la marque aux 6 prestataires demandeurs.

A la signature de la convention, la Marque « Valeurs Parc Naturel Régional » Oise-Pays de France est attribuée pour une durée de cinq ans.

**Il vous est proposé d'attribuer la marque « Valeurs Parc Naturel Régional » Oise-Pays de France aux 6 prestataires et de m'autoriser à signer les conventions d'utilisation de la marque.**



# **CONVENTION D'UTILISATION DE LA MARQUE " VALEURS PARC NATUREL RÉGIONAL "**

**ENTRE :**

Le Parc naturel régional Oise-Pays de France, représenté par son Président,  
Monsieur Marchand.....

**ET**

Madame/Monsieur X, demeurant....., dénommé « le bénéficiaire »

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

## PRÉAMBULE

Commune à tous les Parcs et symbolisée par un logo unique, la marque « Valeurs Parc naturel régional » a été déposée à l'INPI, par l'État français, le 19 avril 2016, sous le numéro de dépôt 4266096.

**Cette marque nationale traduit des priorités de la charte des Parcs**, ce qui justifie l'intérêt de renvoyer, dans la convention d'utilisation, à la version informatisée de la charte du Parc sur son site ou d'annexer à cette convention un résumé de la charte.

Elle affirme la volonté des Parcs naturels régionaux de :

- valoriser le travail des hommes et des femmes qui font vivre leur territoire et partagent leurs valeurs du développement durable ;
- mutualiser des moyens humains et financiers pour développer une politique marketing nationale lisible et facilement déclinable localement ;
- garantir aux clients une offre homogène sur les différents Parcs par des critères communs.

**La marque est attribuée par chaque Parc à des entreprises** qui souhaitent :

- affirmer leur savoir-faire et leur éthique ;
- se différencier de la concurrence ;
- être partenaires de la politique du Parc et bénéficier de son soutien technique/promotionnel ;
- être membres d'un réseau organisé de professionnels.

Elle répond à des exigences qui couvrent à la fois la démarche générale de l'entreprise et la fabrication de produits et de services élaborés, en **traduction des trois valeurs de la marque** :

- **respect de l'environnement, des patrimoines culturels et contribution au renforcement de leur richesse** : les bénéficiaires s'attachent à préserver les milieux naturels, la faune, la flore. De plus, ils s'impliquent, à leur niveau dans le maintien de la qualité paysagère spécifique au territoire du Parc ;
- **entretien et respect d'une forte dimension humaine et sociale** : l'entreprise favorise l'écoute et se préoccupe du bien-être de ses salariés, des habitants et des touristes ; le savoir-faire, le rôle et la maîtrise de l'homme sont primordiaux dans le processus de fabrication ; les professionnels font partager leur passion et ils jouent la carte du collectif et de la solidarité au sein du territoire ;
- **expression d'un attachement au territoire** : les producteurs, prestataires et artisans concernés contribuent au développement du territoire grâce aux retombées économiques générées ; ils s'attachent à faire découvrir le Parc à travers leurs produits et prestations ; ils proposent des produits et des services qui valorisent le patrimoine culturel local à travers l'histoire, le bâti...

Sur la base d'un cadre national, ces exigences sont formulées dans la **Convention d'utilisation de la marque**, signée entre chaque entreprise bénéficiaire et son Parc, elle comprend :

- les **engagements du Parc** vis-à-vis de l'entreprise bénéficiaire ;
- les **engagements sur l'honneur de l'entreprise** à respecter la réglementation et les critères les plus généraux d'attribution de la marque ;
- les **critères principaux d'attribution**, traduisant les 3 valeurs de la marque explicitées ci-dessus et résumées par les termes : Environnement et patrimoine ; Humain et social ; Attachement au territoire. A ces critères s'ajoutent ceux d'organisation de l'entreprise.
- les **critères d'attribution complémentaires par grand domaine** (agriculture, tourisme/loisirs/éducation, artisanat/industrie) et par type d'activités d'un même domaine. Ces critères concernent la démarche de l'entreprise ou sont relatifs à leurs produits/services.

Ce cadre national est indispensable au développement efficace et cohérent de la marque. Les Parcs peuvent cependant prendre en compte les spécificités de leur territoire et la diversité des entreprises bénéficiaires : petites, moyennes ou plus grandes entreprises, avec ou sans salarié, activité permanente ou saisonnière...

Pour cela, les Parcs peuvent **interpréter les critères obligatoires** en :

- **précise le sens** des différents critères génériques définis par la convention d'utilisation de la marque « Valeurs Parc naturel régional » : explications sur le sens du critère, information sur la manière de le mesurer et de décider s'il est réalisé ou non) ;
- **personnalise des critères** génériques pour un Parc, en fonction de caractéristiques propres à son territoire, notamment en traduction d'une priorité de la Charte du Parc ;

Enfin, le Parc et les bénéficiaires peuvent s'entendre sur la mise en œuvre de **marges de progrès** permettant d'aller plus loin dans le niveau d'exigence. Elles prennent la forme de **critères optionnels**.

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage à :

- faire mention de la marque, dans le respect de sa charte graphique, sur tous les documents de promotion, communication, animation ou publicité qui sont produits et sur le site Internet de l'entreprise, s'il existe ;
- soumettre préalablement au Parc pour autorisation les documents de promotion, communication, animation ou publicité faisant référence à la marque qu'il peut produire, dans le cas d'adaptation envisagée par rapport à la charte graphique.

Pour évaluer la pertinence et l'efficacité de l'opération, le Parc et le bénéficiaire s'engagent à évaluer l'impact de l'utilisation de la marque et à s'informer mutuellement de leur retour d'expériences. Ils s'accordent sur les données utiles à cette évaluation (comme par exemple le bilan des opérations de promotion, publicité, communication commerciale ou institutionnelle) et leurs conditions de communication.

## Article 5 : AUDIT D'UTILISATION DE LA MARQUE

En concertation avec les professionnels, le Parc met en place un dispositif d'audit permettant de garantir que les promesses de la marque sont effectivement tenues vis-à-vis des consommateurs.

Cet audit s'inscrit dans une démarche constructive et doit être une valeur ajoutée pour le bénéficiaire. Pour ce faire, le Parc et le bénéficiaire identifient aussi conjointement les possibles marges de progression liées aux 3 valeurs de la marque et à ses critères d'attribution. Pour atteindre les objectifs fixés, le Parc apporte son soutien technique au bénéficiaire tout au long de la Convention et le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les solutions adaptées. L'audit intervient à 2 moments :

- lors du renouvellement de la Convention d'utilisation

En fin de durée de validité de la Convention, le Parc procède à un audit pour le renouvellement de la marque. Ce dernier concerne la visite des sites de production et des lieux de réalisation des prestations, l'examen des matériels et des marchandises utilisées ainsi que des sites de commercialisation. Les modalités d'audit consistent en l'évaluation de l'activité au regard du référentiel concerné par une agence habilitée par le Parc.

- pendant la durée de validité de la Convention d'utilisation

De plus, le bénéficiaire autorise le Parc, de manière inopinée à faire procéder au contrôle du respect de la Convention.

Le bénéficiaire fournira les documents prévus.

## Article 6 : CONDITIONS FINANCIÈRES D'OCTROI DE LA MARQUE

Le bénéficiaire verse une cotisation annuelle au Parc qui lui donne le droit d'utiliser la marque et permet de cofinancer des actions liées à cette dernière. Le montant de la cotisation fixé par la grille, validée par la commission marque nationale, selon 3 barèmes :

Entreprise employant au maximum 1 ETP (Equivalent Temps Plein)/an : de la micro-entreprise/auto-entrepreneur à la très petite entreprise	50 €/an
Entreprise employant plus de 1 ETP et jusqu'à 10 ETP	100 €/an
Entreprise employant plus de 11 ETP	300 €/an

Les montants sont annuels et s'entendent hors frais d'audit. Il n'est pas possible de créer des exonérations temporaires.

**Afin d'assurer cohérence au sein de la marque sur le territoire national, les Parcs présenteront à la commission nationale pour validation la convention d'utilisation avec renseignement de la colonne d'interprétation.**

## **Article 1 : ACTIVITÉS ET PRODUITS OU SERVICES CONCERNÉS**

La présente convention d'utilisation de la marque "VALEURS PARC NATUREL RÉGIONAL", ci-après désignée par "la marque", concerne exclusivement l'activité de .....  
(indiquer le domaine)

et aux produits ou services suivants qui en sont issus : .....(lister les produits et services concernés)

## **Article 2 : BÉNÉFICIAIRE**

L'utilisation de la marque est ici exclusivement attribuée au bénéficiaire. Cette attribution est strictement personnelle et n'est pas cessible à un tiers ou à un successeur. En cas de changement de statut juridique dans l'exercice des activités du bénéficiaire, la présente Convention d'utilisation devra faire l'objet d'une confirmation dans un délai de trois mois.

## **Article 3 : UTILISATION DE LA MARQUE**

Le bénéficiaire est autorisé à utiliser la marque exclusivement selon les modalités précisées dans la Convention d'utilisation présentée ci-dessous et le Règlement d'usage annexé. L'utilisation de la marque se fait dans des conditions qui ne créent pas de confusion entre produits marqués et les autres. La présentation de la marque se réalise dans un cadre qui ne la dévalorise pas.

## **Article 4 : ACTION CONCERTÉE ENTRE LE BÉNÉFICIAIRE ET LE PARC**

Le Parc s'engage auprès du bénéficiaire, et avec le soutien de ses partenaires institutionnels et techniques, à l'accompagner dans l'identification puis la réalisation de marges de progrès. Ces dernières sont définies conjointement et tiennent compte des capacités humaines, techniques et financières de l'entreprise et du Parc. Elles sont annexées à cette Convention d'utilisation.

Ce travail conjoint doit permettre à l'entreprise d'optimiser la plus-value de la marque, notamment dans sa stratégie de différenciation vis-à-vis de la concurrence. À cette fin, le Parc propose différents outils : formation, conseil dans différents domaines et communication.

Sur ce dernier point, le Parc s'engage dans une démarche de promotion de la marque et des bénéficiaires, relayée au plan national par la Fédération des Parcs, portant sur :

- la mise à disposition du logo de la marque « Valeurs Parc naturel régional », de sa charte graphique et de supports de présentation harmonisés ;
- la mise à disposition de documentation en rapport avec le territoire ;
- l'organisation ou l'appui à l'organisation de manifestations de communication ou de vente de produits/services marqués ;
- la promotion du bénéficiaire sur les supports du Parc (papier, site Internet, réseaux sociaux...).

Dans cet objectif, le bénéficiaire accepte que les produits évoqués à l'article 1 puissent être cités et faire l'objet de toutes opérations de communication, promotion, animation ou publicité engagées collectivement par le Parc (directement ou au sein d'une démarche nationale inter-Parcs) au profit des produits et services disposant de la marque.

## **Article 7 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION / RETRAIT DE LA MARQUE**

La décision d'attribuer la marque relève du Parc.

Les modalités de retrait de la marque sont précisées dans le Règlement d'usage annexé.

## **Article 8 : DURÉE DE LA CONVENTION**

Cette convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature. Elle sera reconduite sur demande personnelle du bénéficiaire, pour une même durée, si elle a été respectée par les deux signataires. Lors de cette reconduction, le contenu de la convention est susceptible d'être actualisé en fonction des évolutions de la marque et du contexte local.

Après que le bénéficiaire ait pris connaissance du Règlement d'usage de la marque, les parties ont signé cette Convention d'utilisation :

à :

*Le Bénéficiaire*

le :

*Le Président du Parc*



# ENGAGEMENTS DE L'ENTREPRISE SUR L'HONNEUR

## CONDITIONS PRÉALABLES

L'entreprise exerce l'activité pour laquelle elle sollicite la marque depuis au moins un an.

Le siège social de l'entreprise est situé sur le territoire classé du Parc naturel régional. Des exceptions peuvent être acceptées pour certains secteurs économiques. Elles sont définies dans les cahiers de critères par secteur d'activité. Dans ce cas, seul le produit concerné peut porter la marque.

## ASPECTS RÉGLEMENTAIRES

L'entreprise déclare sur l'honneur respecter la réglementation relative à l'activité. Elle se conforme à toutes les législations et réglementations en vigueur.

## ENGAGEMENTS ÉTHIQUES LIES A LA MARQUE

L'entreprise se comporte de manière éthique, en tant qu'acteur économique responsable.

Elle déclare que ses activités sont en cohérence avec les enjeux de la Charte du Parc. Pour cela, elle connaît les missions du Parc et peut les présenter.

Elle fait sienne les valeurs des Parcs, engagée pour la préservation de l'environnement, pour le bien-être des femmes et des hommes ainsi que pour l'économie locale. Cet engagement pour le développement local se traduit notamment dans ses produits/services et/ou ses méthodes de travail. Il intègre la recherche d'innovation et des améliorations en continu, sous la forme d'une démarche de progrès, accompagnée par le Parc.

### ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX ET PATRIMONIAUX

Elle considère l'environnement naturel et culturel du Parc comme un capital à préserver et à valoriser.

### ENGAGEMENTS HUMAINS ET SOCIAUX

L'entreprise entretient de bons rapports avec les habitants et ses partenaires, privilégiant la convivialité, l'écoute et le conseil.

Elle sensibilise ses fournisseurs, ses clients et ses collaborateurs aux aspects environnementaux et sociaux.

Elle respecte le principe d'égalité entre tous les salariés, à compétences et fonctions équivalentes.

### ENGAGEMENTS LIÉS À L'ATTACHEMENT AU TERRITOIRE

Elle participe à la vie du territoire sur lequel elle est implantée.

Quand cela est possible, elle s'inscrit dans le cadre d'une filière de territoire associant différents métiers, allant du producteur au consommateur. Dans ce cas, elle a le souci de rémunérer équitablement les différents acteurs.

L'entreprise favorise l'esprit de solidarité, les démarches collectives et la coopération.

Elle s'engage à promouvoir, auprès de ses clients et partenaires, les autres entreprises du réseau marque « Valeurs Parc naturel régional » et le Parc sur lequel elle est installée.

Dans le cas d'une entreprise affiliée à un groupe, les dirigeants locaux disposent d'une marge de manœuvre pour pouvoir intervenir sur l'économie locale.

Après que le bénéficiaire ait pris connaissance du Règlement d'usage de la marque, les parties ont signé cette Convention d'utilisation :

à : *Orry-la-Ville* le :

*Le Bénéficiaire*

*Le Président du Parc*  
**M. Patrice MARCHAND**

## **QUESTIONS DIVERSES**